

**Réunion ordinaire
Vendredi 5 juin 2015**

L'an deux mille **quinze**, le **vendredi 5 juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Darcy Jean-Claude, Maire.

Présents: M. DARCY MMES et MM MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT P. PIATJC PETIT JOSSEAUX D'HEYGERE

Absents excusés : M. VAN HOUTEGHEM

CCAS Présents: QUETTE DESAINT DARCY DENAUW PIAT P.GAMBÉ

CCAS Absents excusés :MMES LABOUREUR MITTELETTE GOMEZ

Absents:

Lecture du compte-rendu de la réunion précédente, puis signature.

- Madame MORIN est élue secrétaire de séance.

Préparation du 14 juillet :

Madame GAMBE informe les conseillers municipaux et le public de la réception d'un barnum de 72 m2 de 6m X 12m qui sera mis en place le 13 juillet pour accueillir les participants au traditionnel repas organisé à cette occasion.

La soirée se déroulera en présence de M. WATSON chanteur-animateur accompagné par un DJ.

Le feu d'artifice est plus important qu'à l'habitude.

Au menu : jambon à l'os et pommes de terres + fromage + dessert

140 « jambon à l'os - pommes de terres » commandés pour 2142€ soit 15,30€/« jambon à l'os - pommes de terres »

La participation des extérieurs a été fixée à 17€ et pour les habitants de BAUGY à 10€

Le RDV pour l'installation des équipements à mettre en place est fixé à 9h00 le matin du 13 juillet.

DELIBERATION N°0002_2015 CCAS

OBJET: Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Comité Communal d'Action Social,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'État, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire, Président du CCAS à signer ladite convention
- prend note du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT,

DÉLIBÉRATION N°2015_015

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES.

Suite au transfert de compétence par la DDT aux Communes de l'instruction des demandes d'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, mis sur pied par la Communauté de Communes du Pays des Sources.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes disposant d'un POS ou d'un PLU applicable ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat (DDT) pour instruire leurs actes d'urbanisme. Elles devront faire appel aux services mutualisés au niveau d'une intercommunalité ou à plus grande échelle, ou les instruire elles-mêmes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources, a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2015 de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette création d'un service mutualisé nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées qui définit les modalités de fonctionnement de cette prestation et les responsabilités relevant des communes et du service mutualisé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce transfert de compétence et de la création par la Communauté de Communes du Pays des Sources de son propre service d'instruction des autorisations d'urbanisme décide :

Qu'il convient donc,

- *De confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources,*
- *D'approuver la convention, jointe en annexe, entre la commune et la communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que les responsabilités relevant de chacun,*
- *D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.*
-

DÉLIBÉRATION N°2015_016

Objet : Travaux de peinture à l'école maternelle.

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité de procéder à la réfection des peintures de l'école, celles-ci datant de 1995 sont très dégradées et doivent impérativement être refaites afin de maintenir un cadre accueillant aux très jeunes enfants de maternelle.

Il présente un devis de l'entreprise **SARL –RC M. RODRIGUES 25, ruelle du Bois 60190 HEMEVILLERS pour un montant HT de 4650,54€ soit 5115,59€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise **SARL –RC M. RODRIGUES 25, ruelle du Bois 60190 HEMEVILLERS pour un montant HT de 4650,54€ soit 5115,59€ TTC**
- sollicite une subvention auprès de Monsieur le député Patrice CARVAHLO, au titre de la réserve parlementaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2015_017

Objet : Création d'un parking rue Saint Médard.

Monsieur le Maire, suite à l'obtention de la subvention pour la réalisation d'un parking rue Saint Médard, propose aux membres du Conseil de faire réaliser ces travaux par l'entreprise la moins-disante, à savoir :

Entreprise Pascal CHRETIEN 430 rue Jean Jaurès 60 410 SAINTINES qui a présenté un devis pour un montant HT de 4828,00€ soit 5793,60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide que le démontage du muret qui avait également fait l'objet d'un devis par la même entreprise sera effectué par des bénévoles du village.
- décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise **Entreprise Pascal CHRETIEN 430 rue Jean Jaurès 60 410 SAINTINES qui a présenté un devis pour un montant HT de 4828,00€ soit 5793,60€ TTC**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2015_018

OBJET: Désignation des délégués à la commission permanente d'Appel d'Offres.

En prévision des prochains travaux d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**, le Conseil Municipal :

- désigne les Délégués communaux suivants :

Commission d'Appel d'Offres :

Président :

M. Jean-Claude DARCY,

Titulaires :

MMES MORIN, GAMBÉ, MM.PIAT Jean-Christophe, PIAT Patrick,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2015_019

OBJET: Désignation d'un correspondant défense.

- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, désigne :

- **Monsieur DENAUW Michel**

correspondant défense pour la commune de BAUGY

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2015_020

Objet : Travaux de sécurité à l'école maternelle : remplacement porte d'entrée.

Monsieur le Maire, suite au passage de la commission de sécurité, rappelle l'obligation de procéder au remplacement de la porte d'accès aux locaux de l'école maternelle par une porte munie d'un système anti panique :

Il présente un devis de l'entreprise :

L'ESPRIT D'OUVERTURE S.A.R.L. 51, rue de Paris 60200 COMPIEGNE, pour un montant HT de 14 252,54€ soit 17 103,05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise **L'ESPRIT D'OUVERTURE S.A.R.L. 51, rue de Paris 60200 COMPIEGNE, pour un montant HT de 14 252,54€ soit 17 103,05€**
- sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2015_021

OBJET: Tarif des concessions en columbarium au cimetière de BAUGY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la mise en place d'un columbarium dans le cimetière, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix de la concession en columbarium à 910€, le tarif des concessions vendues au m² demeure inchangé.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la pratique en matière de répartition des ventes de concessions, à savoir deux tiers au profit de la Commune et un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, propose aux membres du Conseil de bien vouloir reconduire cette façon de procéder.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable à la proposition du Maire et souhaitent que la répartition deux tiers au profit de la Commune et un tiers au bénéfice du C.C.A.S soit adoptée.

- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Acquisition de la « ruelle des Cours »

Monsieur le Maire rappelle, qu'au cours de l'exercice 2012, une délibération avait été prise dans le but de procéder à l'acquisition de la voirie dite « ruelle des Cours », or après informations et recherches faites, il apparaît que ladite parcelle a été intégrées dans la voies urbaines de la commune de BAUGY au même titre que la rue d'Enfer, par ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu renonce à procéder à l'achat de la parcelle dont la commune est à priori, déjà propriétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public :

- Un lampadaire près du n°1 rue d'Enfer ne fonctionne plus.

Coupe de peupliers :

- Les travaux d'abattage ont repris par l'entreprise sous-traitante « Fichot », mais sont à nouveau interrompus.

SIGNATURES

COMMUNE

DARCY MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT P.

PIAT J-C PETIT JOSSEAUX VAN HOUTEGHEM D'HEYGERE

CCAS

DESAINT GOMEZ MITTELETTE QUETTE LABOUREUR